

## CONCOURS « À vous. De nous. » - Règlement de participation

1. Le concours « **À vous. De nous.** » est tenu par Harden (9159-4895 Québec Inc.) (les « organisateurs du concours »). Il se déroule du 18 novembre 2020 à 00 h 01 au 29 décembre à 23h59, 2020 (la « durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés et les fournisseurs de prix liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leurs conjoints légaux ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

### **COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat requis.

**Tirages principaux - Inscription.** Pour participer aux tirages principaux, vous devez remplir le formulaire du concours sur le site Internet [lesavenuesvaudreuil.com](http://lesavenuesvaudreuil.com) durant la durée du concours.

**Limite.** Une participation par personne pour la durée du concours. Chaque concours s'adresse aux nouveaux abonnés seulement. Chaque inscription donne droit à tous les tirages suivants votre inscription.

**Tirages complémentaires – Inscription.** Pour participer aux tirages complémentaires, vous devez être abonné à la page Instagram des Avenues Vaudreuil, aimer et partager la publication du tirage avec 2 amis durant la période de validité.

Tirage # 7 : Le 24 novembre 2020, Tirage # 8 : Le 2 décembre 2020, Tirage # 9 : Le 7 décembre 2020, Tirage # 10 : Le 14 décembre 2020.

**Limite.** Une participation par personne par concours.

### **PRIX**

3. Un total de six (10) prix est offert. Ces prix consistent en :

Tirage # 1 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 150\$ valide chez Sephora, Tirage # 2 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100\$ valide chez ZIBO, Tirage # 3 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 200\$ valide chez Bath & Body Works, Tirage # 4 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 250\$ valide chez HomeSense/Winner's, Tirage # 5 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 500\$ valide chez Sports Experts, Tirage # 6 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100\$ valide chez La Belle et La Bœuf, Tirage # 7 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100\$ valide chez Linen Chest, Tirage # 8 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100\$ valide chez Carole St-Pierre Salon & Spa, Tirage # 9 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 250\$ valide chez Sail, Tirage # 10 : Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 50\$ valide chez William J. Walters et une (1) carte-cadeau d'une valeur de 50\$ valide chez Rockaberry.

La valeur totale du prix est de 1 850\$. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides au concours. Il y a une limite d'un (1) prix par participant et par foyer.

### **CHOIX DES GAGNANTS**

4. À Vaudreuil-Dorion, au siège social de Harden, un tirage au sort sera effectué afin de sélectionner les gagnants, parmi toutes les inscriptions reçues pendant la durée du concours et pour chaque tirage :

Tirage # 1 : Le 23 novembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 2 : Le 30 novembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 3 : Le 7 décembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 4 : Le 14 décembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 5 : Le 21 décembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 6 : Le 28 décembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 7 : Le 25 novembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 8 : Le 3 décembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 9 : Le 8 décembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est), Tirage # 10 : Le 15 décembre 2020 à ou vers midi (heure de l'Est)

### **ATTRIBUTION DU PRIX**

5. Afin d'être déclaré gagnant et recevoir son prix, tout participant sélectionné pour un prix doit :

5.1 avoir été rejoint (par téléphone, courriel ou message privé via les réseaux sociaux) par l'organisateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent sa sélection;

5.2 être âgé de 18 ans et plus au moment de la participation au concours ;

5.4 remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité standard (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par télécopieur, courriel ou en main propre par les organisateurs du concours ;

5.5 Le gagnant doit réclamer son prix dans un délai de 30 jours suivant la date du tirage duquel il est déclaré gagnant, 2020 fautes de quoi il est considéré y avoir renoncé, soit :

Tirage # 1 : jusqu'au 23 décembre 2020

Tirage # 2 : jusqu'au 30 décembre 2020

Tirage # 3 : jusqu'au 6 janvier 2021

Tirage # 4 : jusqu'au 13 janvier 2021

Tirage # 5 : jusqu'au 20 janvier 2021

Tirage # 6 : jusqu'au 27 janvier 2021

Tirage # 7 : jusqu'au 26 décembre 2021

Tirage # 8 : jusqu'au 3 janvier 2021

Tirage # 9 : jusqu'au 7 janvier 2021

Tirage # 10 : jusqu'au 14 janvier 2021

6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter ou réclamer son prix dans les délais prescrits, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, effectuer une nouvelle sélection, conformément aux modalités prévues au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
7. Les organisateurs du concours remettront en main propre le prix au gagnant ou tout document attestant du prix. L'endroit, la date et l'heure de remise de prix seront confirmés avec le gagnant, et ce dernier devra se rendre disponible pour récupérer son prix.
8. Le promoteur se réserve le droit de ne pas décerner les prix qui n'ont pas été réclamés au plus tard le 28 février 2021 à 10 h (HE).

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être substitué à un autre prix, être échangé contre de l'argent, être utilisé dans un autre établissement que celui précisé le cas échéant, ou utilisé à une période autre que celle spécifiée le cas échéant, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
10. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
11. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires (incluant notamment la liste des gagnants affichée sur le site web ou le compte de média social du concours), et ce, sans aucune forme de rémunération.
12. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
13. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
14. **Identification du participant.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne titulaire du compte Instagram et de l'adresse courriel avec lequel il a commenté la publication ou s'est inscrit au concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Sur demande et en temps opportun, le gagnant devra fournir une pièce d'identité avec photographie. Il ou elle doit avoir été rejoint (par téléphone ou courriel) par l'organisateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent sa sélection.
15. Ce concours n'est pas associé à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.
16. Ce concours n'est pas associé à, ou gérée ou sponsorisée par Instagram.